



Accusation de viol sans preuve d'une ex

Par **Moktar**, le **28/12/2013** à **08:47**

Bonjour,

J'ai été convoqué pour une affaire de viol. La procédure de ma garde à vue: audition+confrontation. On m'a relâché en fin d'après midi. Elle m'accuse de l'avoir violé alors que l'on a eu plusieurs rapports sexuels consentis. J'ai eu de la chance d'avoir conservé des messages où était mentionné qu'elle avait envie de moi. Il se fait qu'elle me les a envoyé après son prétendu viol. Je ne l'ai en aucun cas forcé. Elle m'a aimé et moi non. Elle a parlé de son amour envers moi à plein de personnes. Mais aujourd'hui elle veut se venger. Je le vis très mal. Cela fait une semaine que ma garde à vue est passée. J'ai peur d'aller aux assises alors que je suis innocent, je dors mal. Elle ne pourra jamais avoir de preuve puisqu'il n'y a pas eu de viol. Ce dont je redoute est qu'en général les magistrats sont souvent du côté des femmes. Que dois je faire. Je suis étudiant en Master 2. Je trime beaucoup et l'on veut me nuire. Quelle sera la suite ? Mon dossier a été transmis au procureur. J'ai des antécédants judiciaires n'étant pas d'ordre sexuels ni de violences.
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chris_Idv**, le **02/01/2014** à **14:03**

Bonjour,

"J'ai eu de la chance d'avoir conservé des messages où était mentionné qu'elle avait envie de moi. Il se fait qu'elle me les a envoyé après son prétendu viol."

L'authentification de ces messages par votre opérateur téléphonique devrait contribuer à

l'abandon des poursuites par le procureur de la république: Laissez les enquêteurs faire leur travail, mais par prudence choisissez un avocat et conservez ses coordonnées sur vous en permanence.

Cordialement,

Par **Moktar**, le **03/01/2014** à **00:50**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

Par **Moktar**, le **03/11/2014** à **09:42**

Bonjour,

J'ai enfin reçu une réponse du procureur de la République me disant avoir classé sans suite l'affaire depuis mars 2014. Que puis je faire pour obtenir réparation s'il vous plaît.
J'ai tenté de déposer plainte mais la police a refusé ma déposition. Je me sens plus que victime de ce système...

Par **Tisuisse**, le **03/11/2014** à **16:37**

Bonjour,

Il n'est pas dans les pouvoir des services de police ou de gendarmerie de refuser le dépôt d'une plainte. Les fonctionnaires doivent l'enregistrer et la transmettre au Parquet qui, lui, décide de la suite à donner.

En cas de refus par les FDO, comment faire ?

Ne pas insister auprès d'eux, ils ne sont pas contents d'avoir du boulot en +, mais constituer un dossier qui sera adressé, par plis recommandé avec accusé-réception, contenant le dépôt de plainte, directement au Procureur de la République, près du Tribunal de Là, les choses vont bouger.